

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 avril 2025

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Réseau de chaleur de Quimper, quartier de Penhars - Adoption du règlement de service et du modèle de police d'abonnement

Dans le cadre de sa compétence transition énergétique, qui comprend notamment la création et la gestion de réseaux de chaleur urbain, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) travaille, depuis plusieurs années, sur le projet de création d'un réseau de chaleur biomasse sur le quartier de Penhars.

Le marché public portant sur la conception, la réalisation de travaux pour la création de ce réseau et son exploitation/maintenance a été notifié en décembre 2024 au groupement **ENGIE ENERGIE SERVICES – BRULE ARCHITECTES ASSOCIES SARL – ENTREPRISE RENE JONCOUR – EXOCETH.**

Après une phase de conception, d'études préalables et de préparation des chantiers, le début des travaux est planifié pour juin 2025 pour une durée de près d'un an. La mise en service et les essais du réseau sont ainsi attendus pour le début de la saison de chauffe 2026-2027, soit en octobre 2026.

L'opération comprend la création d'une chaufferie centrale constituée d'une chaudière biomasse (1,6 MW) et d'un appoint-secours gaz (2 chaudières de 1,5 MW). L'estimation de la consommation annuelle de bois est de l'ordre de 2 000 tonnes/an. Le réseau sera à l'arrêt l'été.

QBO exploitera le réseau de chaleur de Penhars qui desservira a minima les abonnés suivants :

- la région : lycée de Cornouaille et lycée Chaptal ;
- le département : collège Max Jacob ;

- l'OPAC : résidence le Roi Gradlon (EHPAD), résidence étudiante Les Cols Verts, logements collectifs rue d'Ecosse, rue d'Irlande, rue du Limousin, et rue de Kergestin ;
- la ville de Quimper : halle des Sports de Penhars, groupe scolaire de Kergestin ;
- Maison des Services Publics, centre de loisirs La Cascade ;
- QBO : piscine de Kerlan-Vian ;
- des copropriétés : résidences Kergestin, Cascade et Sainte-Claire.

Il appartient à l'agglomération de mettre en place un règlement de service et des polices d'abonnement (une par sous-station) qui fixent :

- les conditions techniques et financières dans lesquelles les abonnés se raccordent au réseau avec leurs droits et leurs obligations ;
- les conditions de délivrance de la chaleur par QBO ainsi que ses droits et obligations vis-à-vis des abonnés ;
- les conditions tarifaires pour la vente de chaleur (cf. ci-dessous) ;
- la durée de ces documents : 20 ans en période initiale et reconductible tous les 5 ans.

Ainsi, la redevance R du prix de vente de l'énergie calorifique due par chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$R = R1 \times \text{MWh consommés par l'abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite par l'abonné en kW}$

Avec :

- une part variable (R1), correspondant à la fourniture de l'énergie, proportionnelle à la quantité de MWh consommés ;
- une part fixe (R2), correspondant aux coûts fixes, proportionnelle à la puissance souscrite.

Sur la base des dépenses prévisionnelles, les différents paramètres du prix de chaleur ont été déterminés de façon à équilibrer le budget.

Ces différents éléments sont ainsi fixés dans le règlement de service, et à date du 1^{er} janvier 2025, s'établissent comme suit :

- R1 = 51,81 €HT/MWh ut
- R2 = R21 + R22 + R23 + R24 = 98,50 €HT/kW

Avec :

- R21 = 5,89 €HT/kW
- R22 = 34,67 €HT/kW
- R23 = 10,21 €HT/kW
- R24 = 47,73 €HT/kW

Ils sont révisés selon les modalités fixées par le règlement de service.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de voter les différents termes de la redevance chaleur ;
- 2- d'adopter le règlement de service et la police d'abonnement ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à signer l'ensemble des documents.